

## MARCHE DE NOEL

Samedi 30 novembre et dimanche 1er décembre 2019

VILLE D'ARS-SUR-MOSELLE



### FICHE D'INSCRIPTION

**NOM :**

**Prénom :**

**Adresse :**

**Tél :**

**Courriel :**

**Articles proposés :**

**L'emplacement vous sera indiqué le vendredi 29 novembre 2019 à partir de 14h sur site.**

**Vous recevrez une confirmation d'inscription (début novembre) avec le plan d'accès au gymnase seulement après avoir envoyé le chèque (à l'ordre du comité des fêtes d'Ars-sur-Moselle) avec votre fiche d'inscription signée à la mairie d'Ars-sur-Moselle, service communication, place Roosevelt 5710 Ars-sur-Moselle.**

## REGLEMENT DU MARCHE DE NOEL

### VILLE D'ARS SUR MOSELLE

Le 30 novembre et 1er décembre 2019

#### Article 1 : liste des articles admis au marché de Noël

Les exposants sont avertis que le Marché de Noël d'Ars sur Moselle est réservé aux personnes, aux commerçants et artisans qui proposent à la vente des articles relevant des catégories suivantes :

- ❖ **Productions du terroir** : vins de fruits, miel, confitures
- ❖ **Alimentation** : produits spécifiques de Noël (charcuterie fine (uniquement) de fêtes, conserves et confitures de fêtes, huitres...
- ❖ **Enfants** : création jeux et jouets, magie,
- ❖ **Pâtisserie** : tartes et gâteaux - spécialités de Noël, chocolats.
- ❖ **Cadeaux** : objets de cadeaux, livres neufs, bibeloterie, bijoux, beauté
- ❖ **Créations de Noël** : articles fait main de toute matière relatif à Noël et aux fêtes, guirlandes, boules de Noël, décorations, lumières

**Les exposants doivent indiquer les articles qu'ils proposeront compatibles avec ce qui précède. Ceux qui ne respecteraient pas cette liste limitative s'exposent à une expulsion du marché avant l'ouverture officielle.**

#### Article 2 : tarifs

Le tarif des emplacements pour les deux jours est de :

- 35 euros (chèque à l'ordre du comité des fêtes) pour les exposants extérieurs à la commune d'Ars-sur-Moselle,
- 10 euros (chèque à l'ordre du comité des fêtes) pour les exposants domiciliés à Ars-sur-Moselle.

#### Article 3 : emplacements

Les exposants sont informés que l'organisateur désigne l'emplacement assigné au signataire. L'exposant doit se limiter à cette place. Il peut décorer son espace dans la limite de ne pas gêner le stand voisin.

**Pour les points de cuisson (friteuse, grille, plaques etc...), il est recommandé d'utiliser des appareils au gaz en bouteille.**

#### **Article 4 : vente des articles**

Les exposants font leur affaire des ventes qu'ils réalisent. Le marché est autorisé en vertu d'un arrêté spécial du maire concernant les foires et marchés.

#### **Article 5 : matériels d'exposition**

Les organisateurs fournissent un espace, une table et un accès à l'électricité. Les exposants fournissent les rallonges et tourets multiprises. Les organisateurs se réservent le droit d'interdire certains matériels utilisés non conformes de manière unilatérale. Les contrevenants s'exposent à leur expulsion.

#### **Article 6 : Horaires**

Les exposants pourront déjà s'installer le vendredi à partir de 14h jusqu'à 17h ou dès le samedi matin à partir de 9h. Le marché ouvrira ses portes de 10h à 18h le samedi et le dimanche de 10h à 17h.

**Aucun stand ne pourra quitter son emplacement avant 17h le dimanche par respect pour les autres exposants et les visiteurs du marché.**

L'exposant reconnaît avoir pris  
connaissance du présent règlement.

(Mention lu et approuvé)

L'exposant